

**Métropole
du Grand Paris**

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022**

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la métropole du Grand Paris (MGP) pour l'exercice 2022 et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses engagements.

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et territoires tant par la poursuite des actions engagées au titre des compétences transférées que par le soutien aux investissements locaux, ainsi qu'en propre par le développement de nouvelles actions et la progression de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble du périmètre.

En cette deuxième année de mandature, la MGP souhaite poursuivre et renforcer son action au bénéfice du développement du territoire dans une logique de rééquilibrage (SCoT, PMHH, résorption des coupures urbaines, soutien aux centres-villes et aux commerces) tout en tenant compte des nouveaux modes d'appréhension de l'urbain et des enjeux de transition écologique : agriculture en ville et alimentation, mobilité propre, innovation, énergie.

Les orientations budgétaires décrites dans ce rapport témoignent de cette volonté de prolonger et conforter l'action métropolitaine en 2022. Dans un contexte de ressources atténuées, la MGP peut bénéficier de la prudence budgétaire qu'elle a observée ces dernières années, pour lui permettre d'assurer la montée en charge de ses actions, dont les réalisations se concrétisent sur le terrain.

En synthèse pour 2022 :

- La MGP bénéficiera à nouveau d'une quote-part de fiscalité économique supplémentaire par le transfert de deux tiers de la croissance de CFE des EPT et de la ville de Paris, estimée à 20 M€, qui ne compensera qu'une faible partie de la baisse cumulée de la CVAE (-50 M€ estimés) et des dotations de l'Etat (-23 M€ estimés) ;
- L'évolution des dépenses de fonctionnement restera contenue ;
- La reprise du résultat de l'exercice antérieur permettra de poursuivre l'action métropolitaine ;
- Les dépenses d'investissement seront marquées par la montée en puissance des travaux réalisés directement par la Métropole (Centre Aquatique Olympique - CAO, Casier pilote de la Bassée à travers l'EPTB Seine Grands Lacs) et par le maintien de crédits alloués aux subventions d'investissement ;
- Il est envisagé de ne pas modifier la pression fiscale auprès des contribuables (taxe GEMAPI).

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application, ce rapport repose sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (1^{ère} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (2^{ème} partie).

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

SOMMAIRE

PARTIE 1.....	4
Contexte et orientations structurant la construction du budget 2022.....	4
Chapitre 1 – Un contexte de reprise économique à confirmer.....	5
Chapitre 2 – La Loi de finances pour 2022 : la poursuite du reversement de deux tiers de la dynamique de CFE au profit de la Métropole	7
Chapitre 3 – L’analyse de la situation financière de la collectivité : l’effondrement de la CVAE et la poursuite du rôle amortisseur nécessitent le maintien d’une ressource supplémentaire de CFE	9
PARTIE 2.....	17
Les perspectives 2022.....	17
Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain sera reconduit en recettes et ajusté à la marge en dépenses.....	17
Chapitre 2 - Les dépenses de la métropole du Grand Paris seront ambitieuses dans un contexte de persistance des effets de la crise économique	19
Chapitre 3 - Des engagements financiers long terme, suivis en AP/CP, qui traduisent un engagement dans la durée de la MGP	21
Chapitre 4 - La dette : une stratégie d’endettement prudente	25
Chapitre 5 – Un résultat anticipé libérant ponctuellement des marges de manœuvre mais une nécessaire anticipation de la diminution des réserves	26
PARTIE 3.....	27
Informations relatives à la structure de l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs	27
Chapitre 2 - Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2021 et prévisions pour 2022	30
Chapitre 3 - Durée effective du temps de travail.....	30

PARTIE 1

Contexte et orientations structurant la construction du budget 2022

Le contexte de construction du budget 2022 est exceptionnel à plusieurs égards. Fiscalement, c'est en 2022 que se traduira pour la métropole du Grand Paris la récession économique subie en 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19. Pour y faire face, le circuit financier entre la Métropole et les EPT instauré par la Loi de finances pour 2021 et reconduit en Loi de finances pour 2022 a organisé de nouvelles modalités de répartition de la fiscalité économique.

Cette année encore, la Métropole devra faire face au coût de l'amortissement de la baisse des dotations de l'Etat. Le résultat de l'exercice, faisant l'objet d'une hausse conjoncturelle en 2022 en raison de la mise en place du budget en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), permettra d'assurer la continuité des engagements métropolitains.

Chapitre 1 – Un contexte de reprise économique à confirmer

La contraction de l'économie mondiale en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, à -3,3%², a été sans précédent par sa rapidité et sa synchronisation à l'échelle mondiale. Avec une croissance mondiale estimée à 5,9%³ en 2021, la reprise de l'activité en 2021 est significative, portée par l'apparition des vaccins, l'expérience acquise dans la gestion de la pandémie et les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie, mais elle masque des situations hétérogènes selon les régions. Si les niveaux de PIB d'avant crise devraient être retrouvés dans la plupart des grandes économies d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022, plusieurs éléments freineront la reprise à moyen terme : la remontée des prix de l'énergie, la hausse de l'inflation, la pénurie de biens intermédiaires et les tensions géopolitiques, outre les éventuelles reprises épidémiques. A ce titre, l'apparition du variant Omicron a amené le FMI à annoncer en décembre 2021 une prochaine diminution de son estimation de croissance mondiale pour 2022, initialement fixée à 4,9%.

En dépit du rebond de l'activité, le marché international du travail en 2021 reste sévèrement touché, avec un volume global d'heures travaillées qui stagne et reste inférieur de 4,3% à celui de fin 2019, soit l'équivalent de 125 millions⁴ d'emplois à plein temps détruits. Les pays à revenus élevés, en particulier l'Europe (-2,5%), présentent toutefois des résultats plus positifs que les pays à faibles revenus, reflétant la disponibilité inégale des mesures de relance budgétaire et des vaccins. La chute du nombre d'heures travaillées est par ailleurs particulièrement marquée pour les petites entreprises, appartenant souvent aux secteurs les plus touchés et ayant moins accès au capital pour financer une période longue de moindres recettes, et pour les travailleurs faiblement qualifiés, dont les emplois offrent moins de possibilités de travail à domicile.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, les chefs d'Etats se sont accordés le 21 juillet 2020 sur un plan de relance européen de 800 milliards d'euros, appelé NextGenerationEU, nécessitant des emprunts européens pour plus de 700 milliards d'euros. La ratification de cet accord ayant eu lieu en mai 2021, un premier emprunt de 20 milliards d'euros a été réalisé par la Commission européenne le 15 juin 2021. Outre l'abondement des fonds et programmes européens traditionnels, ce plan prévoit notamment 385 milliards d'euros de prêt et 338 milliards d'euros de subventions à destination des pays membres pour la reprise et la résilience des économies. A travers ce premier emprunt commun, les Vingt-sept manifestent la volonté de rester solidaires et de dessiner les contours d'une certaine autonomie budgétaire.

En France, après une récession de -8,0% du PIB en 2020, l'activité économique retrouve son niveau d'avant crise, avec une croissance du PIB de +6,7%⁵ en 2021. Le déficit public, qui atteignait -9,1% en 2020, reste fortement dégradé en 2021 à -7,6%⁶ en raison du maintien des mesures d'urgence et de la montée en charge des mesures de relance – notamment plan « France Relance », avec une aide de

² Fonds Monétaire International, Avril 2021 – Perspectives de l'économie mondiale

³ Fonds Monétaire International, Octobre 2021 – Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale

⁴ Bureau International du Travail, 27 octobre 2021 - Le COVID-19 et le monde du travail

⁵ Banque de France, 20 décembre 2021 – Projections macroéconomiques

⁶ idem

100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes. De même, le ratio de dette publique sur PIB reste élevé mais entame une décrue : 115,0% en 2020, 113,6%⁷ en 2021.

L'amélioration de la situation de l'emploi et des salaires en 2021, commençant à prendre le relais des mesures de soutien, a fait repartir le pouvoir d'achat à la hausse, à travers une augmentation d'un demi-point par unité sur l'année. Parallèlement, on assiste à une normalisation du marché du travail par rapport à la situation d'avant crise, avec la création de 530 000⁸ emplois en 2021 contre une destruction de 264 000 emplois en 2020. Le taux de chômage en fin d'année 2021 est estimé à 8,1%⁹.

La reprise du commerce international en 2021 a permis un rebond de 7,8% des exportations, après une chute de 16,1% en 2020, ce décalage s'expliquant par les difficultés persistantes dans les secteurs du tourisme, de l'automobile et de l'aéronautique. Le taux d'investissement des entreprises a été maintenu en 2020 à un niveau équivalent de celui de 2019 grâce aux dispositifs de soutien public, et devrait même augmenter en 2021 (25,3%¹⁰ de la valeur ajoutée).

Les incertitudes liées aux possibles reprises épidémiques et les multiples défis de l'économie mondiale (inflation, énergie, approvisionnement en biens nécessaires à la production) rendent difficile toute projection macroéconomique à moyen terme. Les projections de la Banque de France sont à ce jour les suivantes :

En %	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	1,8	-8,0	6,7	3,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	2,1	2,5
Taux de chômage	8,4	8,0	8,0	7,9

⁷ idem

⁸ idem

⁹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5871518>

¹⁰ Banque de France, 20 décembre 2021 – Projections macroéconomiques

Chapitre 2 – La Loi de finances pour 2022 : la poursuite du reversement de deux tiers de la dynamique de CFE au profit de la Métropole

La Loi de finances pour 2022, dernière loi de finances de l'actuel quinquennat et du cycle financier ouvert par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ne présente pas de réforme structurante des finances locales.

S'agissant de la métropole du Grand Paris et de son circuit financier, elle reconduit le dispositif mis en place en 2021 :

- **Conformément à l'esprit de la Loi NOTRe et afin de tenir compte de la perte de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour la Métropole du fait de la crise sanitaire (-50 M€ en 2022), la métropole du Grand Paris percevra en 2022 pour la 2^{ème} année consécutive la majeure partie de la dynamique de CFE.** Ainsi, les EPT et la ville de Paris s'acquitteront d'un versement à la MGP équivalent aux deux tiers de la dynamique 2022 de CFE, si elle est positive. Dans l'hypothèse où cette dynamique serait similaire à celle de 2021, ce reversement constituerait une recette de l'ordre de **20 M€** pour la Métropole, compensant une partie de la diminution de CVAE.
- Les EPT et la ville de Paris conservent la perception du stock de CFE.
- Dans une volonté de compromis, les ajustements temporaires aux flux financiers entre les EPT et la Métropole apportés depuis 2019 restent appliqués en 2022, comme le prévoyait déjà la Loi de finances pour 2021 : **prorogation du versement de la dotation d'intercommunalité aux EPT par la Métropole, qui suspend en parallèle le versement aux EPT de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)**, laquelle aurait été nécessairement nulle au moins en 2022 du fait de la baisse de CVAE.

Sur le périmètre francilien, la Loi de finances pour 2022 traduit la **poursuite de la montée en puissance de la Société du Grand Paris**, à travers une hausse de son plafond d'emplois de 150 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, après une augmentation de 290 ETP en 2020.

La Loi de finances acte par ailleurs la **poursuite de l'engagement de l'Etat dans le financement des Jeux Olympiques et du CDG Express**, avec des crédits de paiement pour 2022 respectivement à hauteur de 295,65 M€ (contre 234,10 M€, 129,25 M€, 65,25 M€ et 48 M€ les années précédentes) et 383 M€ (dans le cadre du prêt de 1,7 Md€ à la société concessionnaire, contre 416 M€ en 2021 et 450 M€ en 2020).

Concernant l'accompagnement des conséquences de la crise sanitaire, si la Loi de finances pour 2022 prolonge le filet de sécurité partiel et conditionné sur les recettes tarifaires, à destination des régies exploitant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et des collectivités assurant des Services Publics Administratifs (SPA), **le filet de sécurité sur les recettes fiscales, maintenu en 2021 à travers la garantie d'un niveau de recettes équivalent à la moyenne des produits fiscaux 2017-2019,**

n'a pas été reconduit en 2022, en dépit des pertes de CVAE significatives pour les EPCI du fait de la crise sanitaire. Compte tenu des niveaux de hausse de la CVAE en 2019 et 2020 et de la baisse de 2021 moindre que prévue initialement, ce dispositif n'aurait toutefois pas été appliqué dans le cas de la métropole du Grand Paris.

En matière de dotations, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste **globalement stable** par rapport 2021, mais les **parts de péréquation au sein de celle-ci continuent d'augmenter**, tant au niveau communal (+95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et +95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale) que départemental (+10 M€ pour la dotation de péréquation des Départements), financées par un **écrêtement des parts forfaitaires**. Les variables d'ajustement, s'élèvent à 50 M€ mais viendront comme en 2021 ponctionner uniquement la DGF des Régions, **n'alourdissant ainsi pas la diminution des parts forfaitaires de DGF du bloc communal. Le financement de ces réaffectations au sein de la DGF conduira, pour les intercommunalités, à la diminution de la part de DCPS¹¹**. Au niveau communal, il est à noter par ailleurs que le seuil de potentiel fiscal à partir duquel une commune est écrêtée a été relevé de 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant à 0,85, conduisant à un recentrage des contributeurs et corrélativement une augmentation de leur contribution.

En matière de péréquation horizontale, la Loi de finances pour 2022 **maintient les enveloppes nationales 2020 et 2021 du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à 1 Md€, et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), à 350 M€**. On rappellera que le FPIC est à date supporté par les EPT.

S'agissant des problématiques fiscales, la Loi de finances pour 2022 poursuit notamment les ajustements rendus nécessaires par la suppression de la taxe d'habitation, à travers la **réforme de deux outils servant dans le calcul des dotations communales : le potentiel financier et l'effort fiscal**. Le premier intègre de nouvelles ressources (Droits de Mutation à Titre Onéreux, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes...) quand le deuxième est recentré sur les produits communaux (à l'exclusion des produits intercommunaux) et sur les taxes sur lesquelles les communes conservent un pouvoir de taux (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Il est à souligner que ces évolutions auront un **impact sur la répartition de la DGF entre les communes, au détriment des communes dont les produits fiscaux listés ci-dessus sont élevés**.

¹¹ Voir chapitre 3, sous chapitre 1 dans le cas de la métropole du Grand Paris

Chapitre 3 – L’analyse de la situation financière de la collectivité : l’effondrement de la CVAE et la poursuite du rôle amortisseur nécessitent le maintien d’une ressource supplémentaire de CFE

En synthèse, la gestion prudente des années précédentes et l’attribution d’une nouvelle fraction du produit de CFE, conjuguées ponctuellement à une hausse de résultat liée au passage en AP/CP du budget métropolitain, permettent d’assurer la soutenabilité financière de la Métropole en 2022 dans un contexte extrêmement dégradé en raison de la chute de la CVAE et de l’augmentation du coût d’amortissement des dotations de l’Etat.

Sous Chapitre 1 - Depuis 2016, la Métropole supporte seule la baisse des dotations de l’Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d’« amortisseur »

La métropole du Grand Paris bénéficie d’une dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant une dotation d’intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Le **montant total de la DGF 2022 est anticipé à 1 175,11 M€** (-1,9% par rapport à 2021 soit -22,5 M€, baisse légèrement moindre que la diminution moyenne observée depuis 2016).

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (est.)	Prev. 2022	Evol. 21/22
Dotation d’intercommunalité (DI)	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,7	0,32%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,7	1 081,6	1 060,3	1 037,4	-2,16%
DGF totale brute	1 332,36	1 286,94	1 263,80	1 238,04	1 218,45	1 197,59	1 175,11	-1,88%

La variation de la DGF s’explique par plusieurs éléments détaillés ci-après.

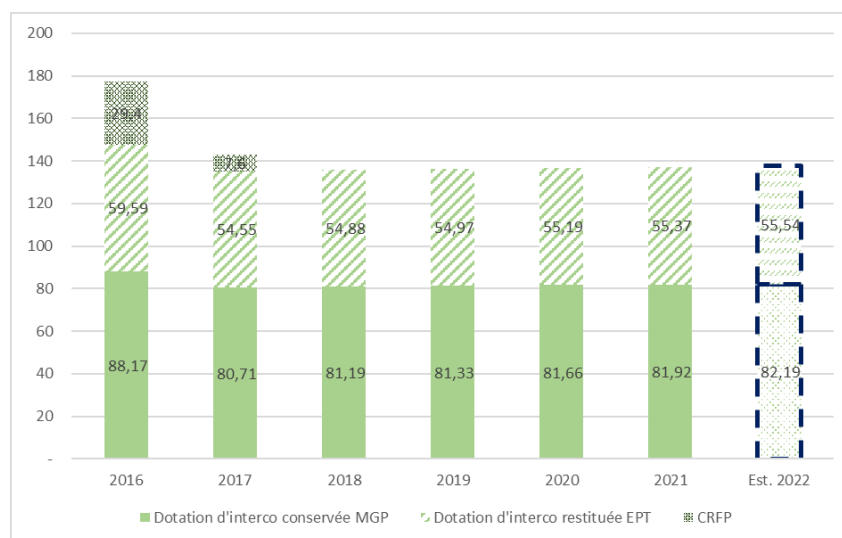
Une dotation d'intercommunalité quasi stable reversée

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (- 29,4 M€) et en 2017 (- 12,6 M€ dont -7,6 M€ supportés par la MGP seule).

La dotation d'intercommunalité de la métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019¹². La dotation de la Métropole répond à un calcul spécifique : elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population¹³. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la MGP **s'élève désormais à 19,3 €/hab. contre en moyenne 37,5 € pour les intercommunalités**. La dotation d'intercommunalité est susceptible de varier uniquement en fonction de la population, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant¹⁴. Pour mémoire entre 2020 et 2021, la DI a varié de +0,30%.

La Métropole ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. Les lois de finances intervenues depuis 2019¹⁵ ont prévu une prorogation de ce dispositif, celle pour 2021 prévoyant une prorogation de 2 ans courant jusqu'à l'année 2022 incluse. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2021 s'élevait à 55,4 M€ ; le montant de 2022 est estimé à 55,5 M€ avec une prévision d'évolution de +0,3% alignée sur 2021, qui serait répercutée aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors, **la dotation d'intercommunalité perçue par la MGP nette des reversements aux EPT est estimée pour 2022 à 82,2 M€ soit 11,5 €/hab.**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA MGP ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

¹² Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

¹³ art. L 5219-8 du CGCT

¹⁴ Art. L 5219-8 1° du CGCT

¹⁵ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

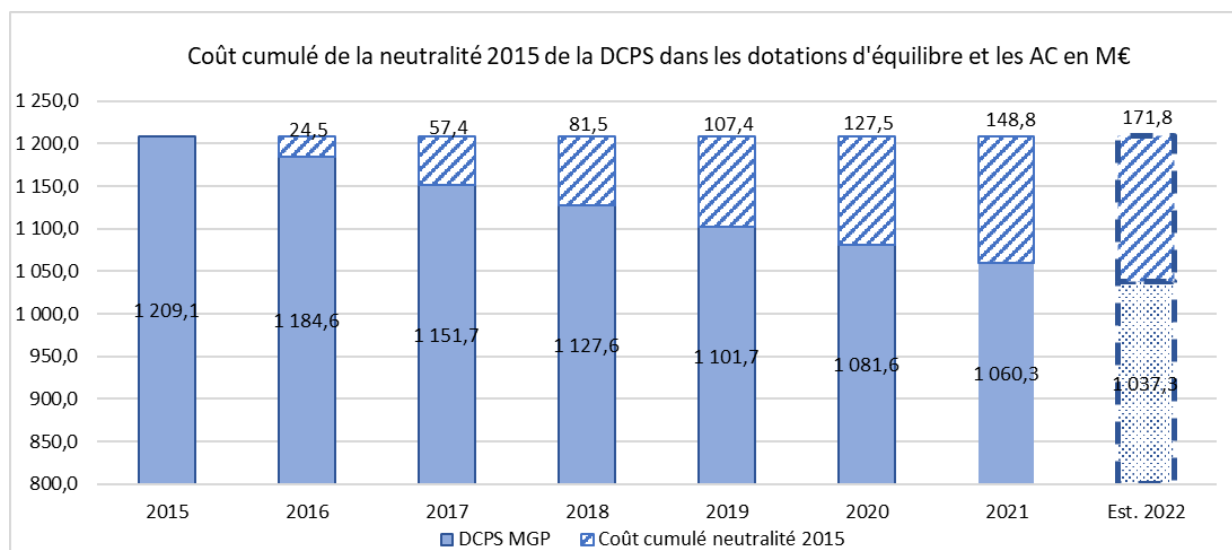
Une baisse de -23M€ de dotation de compensation de la part salaire (DCPS) une année encore

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2019 subira comme les années précédentes la **baisse liée à l'écrêtement** permettant de financer la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. Cette dotation baisse en moyenne de 25 M€ chaque année¹⁶. Compte tenu des dispositions de la Loi de finances pour 2022, une hypothèse de baisse équivalente est envisagée cette année.

Le produit 2022 de la dotation de compensation de la MGP atteindrait dès lors 1 037,4 M€ contre 1 060,3 M€ en 2021 (-23 M€, -2,16%).

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule, les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -171,8 M€ en 2022.

COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



Un rôle amortisseur à hauteur de près de 210 M€

Depuis sa création, le **rôle amortisseur de la MGP s'élève donc à un total cumulé de 208,8 M€** au titre de la DCPS (-171,8 M€ cumulé) et de la dotation d'intercommunalité (29,4 M€ puis 7,6 M€ supportés par la seule MGP).

Pour la cinquième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte » : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP de 82,2 M€ ne permet plus de compenser la

¹⁶ -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -23,9 M€ en 2018 (-2,09%), -26 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%) et -21,3 M€ en 2021 (-1,97%).

restitution des dotations aux communes et EPT. La DGF nette est inférieure à celle garantie aux autres acteurs institutionnels.

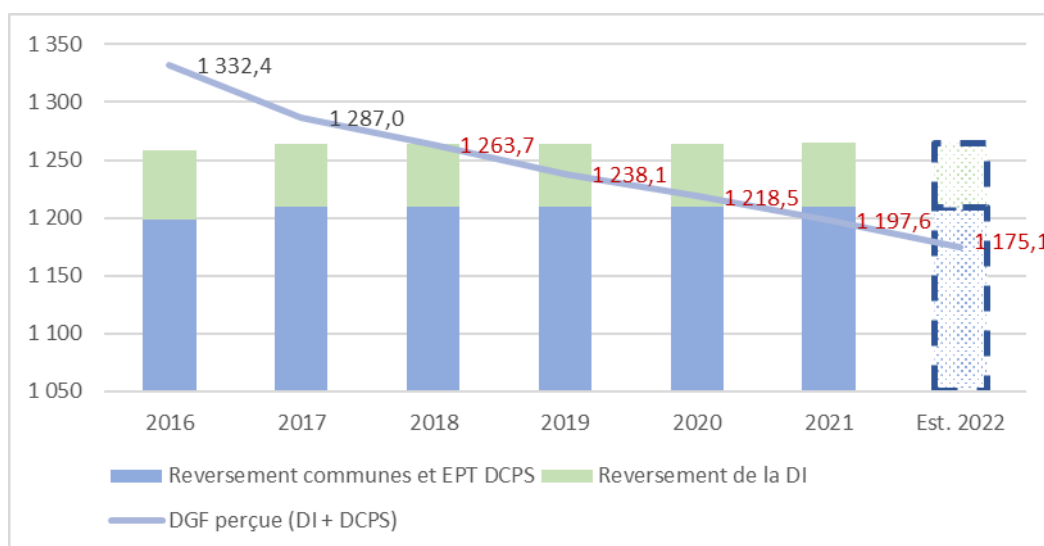
DGF NETTE DE REVERSEMENTS EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,4
DI perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,7
Total DGF perçue	1 332,4	1 287,0	1 263,7	1 238,1	1 218,5	1 197,6	1 175,1

Reversement DCPS	1 198,9	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement DI	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,4	55,5
Total reversements	1 258,5	1 263,6	1 264,0	1 264,1	1 264,3	1 264,5	1 264,6

DGF nette de reversements	73,9	23,3	-0,2	-26,0	-45,8	-66,8	-89,5
----------------------------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

DGF PERÇUE VERSUS DGF RESTITUEE EN M€



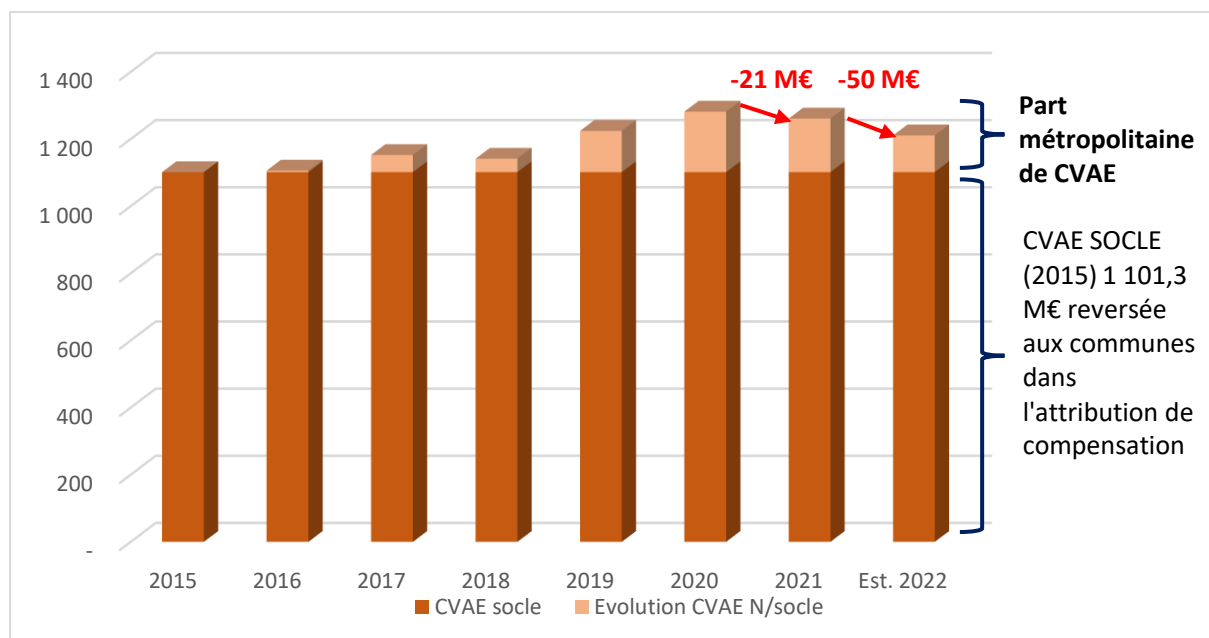
Sous Chapitre 2 – Une baisse de CVAE de 50 M€ attendue en 2022

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La Loi de finances pour 2022 a reconduit pour 2022 le dispositif mis en place en 2021 de partage de la dynamique de la CFE entre la MGP qui en percevra les deux tiers, et les EPT et la ville de Paris qui en conserveront un tiers. A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la Métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux sur la fiscalité économique.**

La métropole **bénéficie de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. Il s'agit d'une dynamique « de flux ». En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux

communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaires à financer ses actions (+109,3 M€ entre 2015 et 2022).**

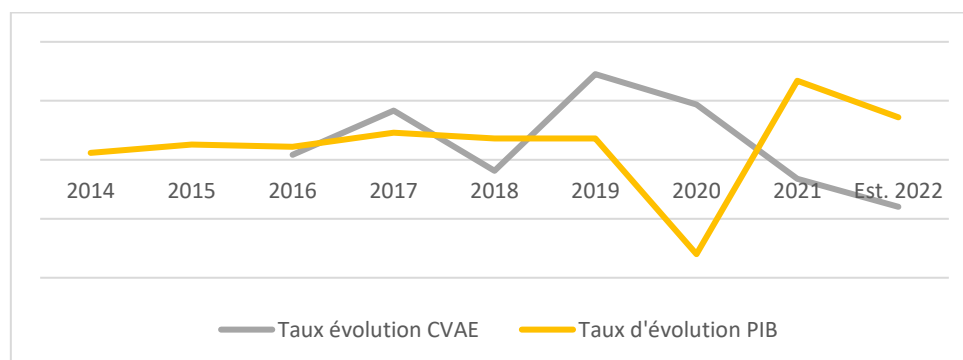
FRACTION METROPOLITAINE DE LA CVAE EN M€



Première ressource fiscale de la MGP avec 1 211 M€ estimés en 2022, la CVAE affiche un profil de progression relativement heurté, lié à la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et au mode de reversement sur 2 ans par l'Etat qui accentue les effets de conjoncture.

EVOLUTION PIB/CVAE COMPAREE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation produit CVAE MGP	0,4%	4,2%	-0,9%	7,3%	4,7%	-1,6%	-4,0%
Variation du PIB (INSEE)	1,1%	2,3%	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	3,6%



Le creux de 2018 et le ressaut de 2019 proviennent en partie des effets de la censure, en mai 2017 par le Conseil Constitutionnel des modalités de calcul du taux d'imposition de la CVAE des entreprises

membres de groupes fiscaux. Les modalités de calcul du taux d'imposition ont ensuite été rétablies pour 2018 mais l'épisode engendre néanmoins des effets en trésorerie pour les collectivités et une forte hausse en 2019.

On note traditionnellement un décalage de deux ans entre la variation du PIB et ses effets sur la CVAE en raison des modalités de déclaration. Ainsi, **la crise de la COVID-19 a un impact particulièrement fort en 2022 (-50,3 M€ en notification prévisionnelle)**, qui s'est d'ores et déjà fait sentir en 2021 (-20,6 M€) en raison d'anticipations faites par les entreprises dès leurs acomptes 2020 versés en 2021.

Or, la croissance du produit de CVAE est d'autant plus nécessaire que **la Métropole amortit depuis sa création les baisses de dotations au bénéfice des communes et EPT**. Hors CVAE, la structure du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'avenir métropolitain dépendant uniquement de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations. **Une croissance moyenne de 30 M€ du produit de CVAE chaque année est indispensable** pour compenser la baisse de la DCPS chaque année (baisse moyenne de -25 M€).

En 2022, le coût cumulé de baisse des dotations de l'Etat amorti au profit des communes et EPT s'élève à 209 M€ contre une hausse de CVAE entre 2015 et 2022 de 109 M€ soit un niveau de ressource inférieur au coût supporté (-100 M€). L'année 2022 se présente ainsi comme une année de forte tension sur les ressources métropolitaines au cumul de la baisse de CVAE (-50 M€) et de celle de la DCPS (-23 M€). Seule l'attribution d'une nouvelle fraction de CFE permettra à la MGP de limiter la perte et poursuivre son action sur le territoire métropolitain. Un rebond est en revanche espéré en 2023 en matière de CVAE du fait de la reprise de l'activité en 2021.

Sous Chapitre 3 – L'attribution d'une fraction de CFE

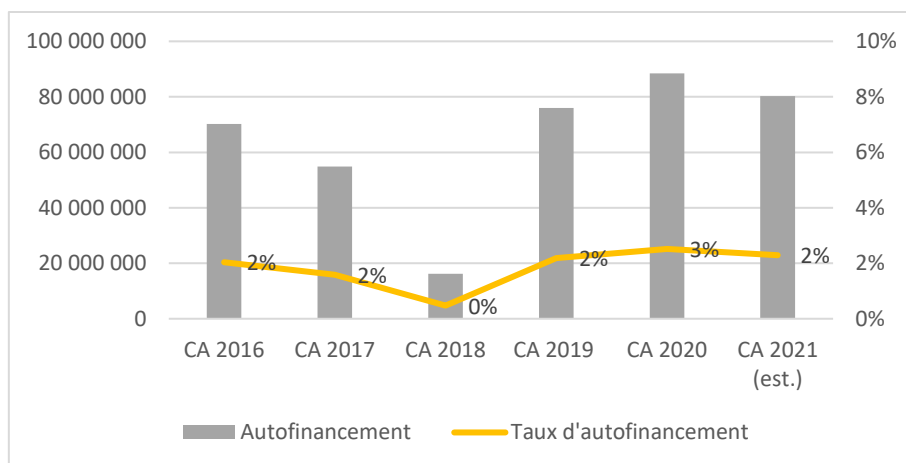
Le maintien en 2022 d'un versement exceptionnel à la Métropole de deux tiers de la dynamique annuelle de CFE, évoqué supra¹⁷, répond à cet impératif de prise en compte du déséquilibre financier insoutenable pour la métropole du Grand Paris en 2022. S'il s'agit d'une **solution de compromis** entre les différents acteurs, allant **dans le sens de l'application de la loi NOTRe** à travers l'affectation même partielle d'une partie du produit de CFE à la Métropole, son impact financier pour la MGP ne pourra être évalué précisément qu'après la publication des produits prévisionnels de CFE – en cas de dynamique comparable à celle de 2021, un **produit de l'ordre de 20 M€** est estimé.

La métropole du Grand Paris procédera à un ajustement des dotations d'équilibre à compter de mai 2022, une fois que les produits prévisionnels seront connus.

Sous Chapitre 4 – Un taux d'autofinancement stable malgré une baisse de ressources en 2021 illustrant la gestion budgétaire prudente de la Métropole

¹⁷ Cf. chapitre2

NIVEAU D'ÉPARGNE ET DU TAUX D'AUTOFINANCEMENT



Le niveau d'épargne s'analyse classiquement comme le **delta entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement**. Il constitue l'**autofinancement**, qui permet un financement de la section d'investissement.

Le taux d'autofinancement représente l'autofinancement ramené aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la santé financière d'une collectivité. On considère usuellement qu'il doit être **supérieur à 10% pour illustrer une situation financière robuste**. A date, l'épargne de la MGP ne tient pas compte de niveau de dette puisque la MGP ne rembourse actuellement aucun emprunt¹⁸.

L'épargne de la MGP estimée en 2021 s'élève à 80 M€ soit un taux d'autofinancement de 2% en référence aux 3,4 Mds€ de dépenses totales de fonctionnement. Le taux d'autofinancement est stable depuis 2019 malgré la baisse de CVAE perçue par la MGP cette année. **Ceci illustre la gestion prudente de la Métropole au cours d'une année marquée par une perte de CVAE de 21 M€**. Les marges de manœuvre conservées ont permis de poursuivre et développer les interventions de la Métropole au service du territoire.

Les perspectives 2022 sont très contraintes. En effet, comme attendu, **l'impact de la crise sanitaire sur la CVAE se manifestera principalement en 2022**, les prévisions de l'Etat faisant état d'une **diminution de 50 M€**. En parallèle, la Métropole continuera d'assumer **la baisse de la DCPS (-23 M€)**, de sorte que la part de dynamique de CFE à nouveau reversée à la Métropole, estimée à **20 M€** si la croissance de 2022 est similaire à celle de 2021, **ne compensera qu'une partie minoritaire de ces coûts**. Enfin, la Métropole devra reverser une nouvelle fois aux EPT le bénéfice de la dotation d'intercommunalité pour un montant identifié de **-55,5 M€**.

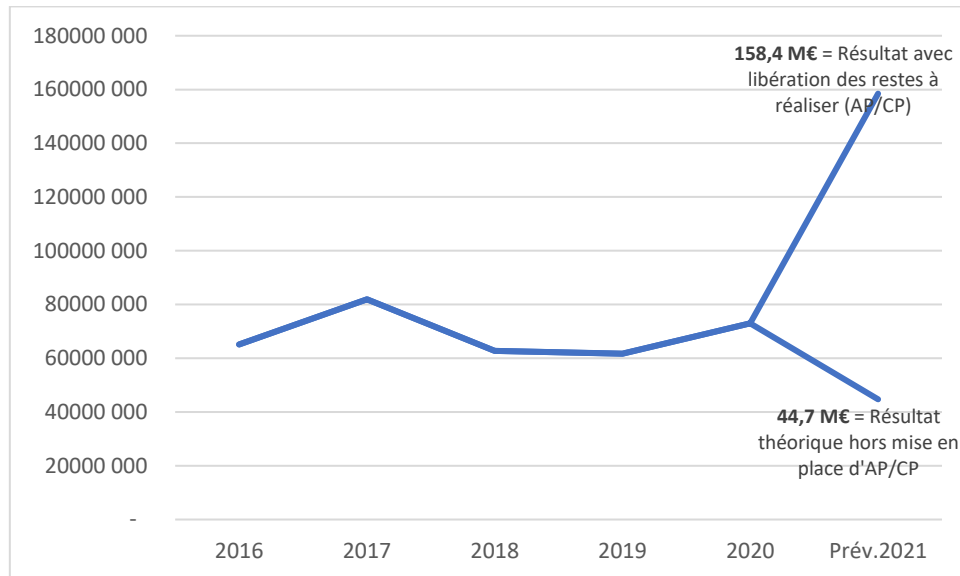
Dans le même temps, les restes à réaliser au 31/12/2021 sont estimés à 114 M€. Leur intégration dans le résultat aurait conduit à un *résultat de clôture de 45 M€*. Compte tenu de la mise en place des AP/CP en 2022, les restes à réaliser ont été basculés dans des AP qui donneront lieu à des décaissements ventilés sur plusieurs années. En conséquence, ils ne figurent plus dans le **résultat de clôture 2021, qui s'élève à 158 M€**. Si cette nouvelle structuration budgétaire en AP/CP **dégagera de façon ponctuelle des marges de manœuvre pour 2022**, permettant à la Métropole de faire face à ses engagements,

¹⁸ Il n'y a donc pas de différence entre l'épargne brute et l'épargne nette.

l'ensemble des engagements pluriannuels métropolitains devront naturellement être tenus au-delà de 2022, incitant au maintien d'une **grande prudence budgétaire**.

L'écart entre le résultat calculé à structuration budgétaire constante (45 M€) et le niveau moyen de résultats des années précédentes (65 M€) illustre par ailleurs l'impact du contexte défavorable de 2021 pour la Métropole, amputée de 20 M€ (CVAE -21 M€, DCPS -21 M€, CFE +22 M€) et amenée à **consommer une partie des résultats antérieurs pour assumer les effets de la crise**. Cet effet sera encore plus significatif en 2022 compte tenu du volume de baisse de la CVAE 2,5 fois plus important.

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



PARTIE 2

Les perspectives 2022

Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain sera reconduit en recettes et ajusté à la marge en dépenses

L'année 2022 conforte la perception par la MGP d'une fraction de la CFE en regard de la poursuite du reversement de la dotation d'intercommunalité. Un ajustement à la marge sera réalisé sur les attributions de compensation pour tenir compte de transferts de zones d'aménagement.

Sous Chapitre 1 – Le maintien d'une perception de la CFE par la MGP

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'attribution de compensation (AC) à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

La loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année à compter de 2017 pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité, qui joue à la marge sur le montant total reversé à la Métropole. A défaut de visibilité à ce stade sur l'impact en 2022 de la variation de la population sur le montant de la dotation perçue par la métropole du Grand Paris, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre provisoires notifiées en janvier est égal à celui de 2021. **La Métropole reversera cette année encore un montant de 55,5 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT soit 40% de sa propre dotation.**

En outre, la Loi de finances pour 2022 (voir supra) prévoit que la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux reversent à la Métropole **deux tiers de la dynamique positive des produits de CFE constatée au titre de 2022 par rapport à 2021**, reconduisant ainsi le schéma mis en place en 2021. Ce

produit supplémentaire pour la MGP est versé via la dotation d'équilibre, **y compris pour la Ville de Paris où une dotation d'équilibre a été créée uniquement à cet effet**. Si le montant 2022 demeure incertain, il pourrait s'élever à environ **20 M€** si la dynamique de CFE reste similaire à celle de 2021. Comme en 2021, l'ajustement des dotations d'équilibre sera réalisé à compter de mai 2022 après la transmission par l'Etat des états fiscaux indiquant les produits prévisionnels de CFE 2021

Sous Chapitre 2 – Un ajustement à la marge des attributions de compensation métropolitaines

La MGP, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation métropolitaines (AC) qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation sont ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine à l'automne 2018. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février 2019.**

En 2020, un ajustement aurait dû intervenir au titre des zones d'aménagement de Noisy-Est et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan déclarées d'intérêt métropolitain en 2019 ; néanmoins le contexte de COVID-19 a suspendu les évaluations de charges qui devront en conséquence intervenir en 2022. Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan.

En complément, le budget métropolitain tiendra compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et doivent faire l'objet d'une valorisation définitive de charges qui interviendra en 2022 dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département initié depuis 2019.

Le montant des attributions de compensation s'élève à 3 372 M€ et sera donc ajusté à la marge en 2022 à la suite des travaux de la CLECT, dont les membres ont été renouvelés en 2021.

Chapitre 2 - Les dépenses de la métropole du Grand Paris seront ambitieuses dans un contexte de persistance des effets de la crise économique

Les dépenses de fonctionnement seront contraintes par la tension sur les recettes de fonctionnement (cf. partie 1, chapitre 3). Compte tenu de la très forte diminution de la CVAE en 2022 et à défaut de connaître à date le montant exact de la fiscalité économique issue de la CFE, il convient d'adopter une position de prudence dans les dépenses propres de la MGP.

Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention : une nécessaire gestion prudente

La métropole du Grand Paris met en œuvre les compétences aménagement, développement économique, protection et mise en œuvre de l'environnement et GEMAPI ainsi que la compétence habitat en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

L'année 2022 a vu l'arrêt du **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** en janvier, à la suite duquel les travaux de consultation et d'enquête publique vont avoir lieu dans la perspective d'une approbation en 2023. En parallèle, les travaux relatifs au **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** ont repris et se poursuivront afin de proposer un 2^{ème} arrêt au Conseil métropolitain en fin d'année. **Le Schéma Directeur de l'Energie Métropolitain (SDEM) sera également soumis pour approbation.**

En parallèle de ces schémas métropolitains, la MGP **poursuivra son action opérationnelle en matière environnementale** avec une attention particulière portée aux mobilités douces et à la nature en ville au regard des **nouveaux modes d'appréhension de la ville** – des appels à projet dédiés aux inventaires écologiques et à l'approvisionnement bio et local seront notamment organisés auprès des communes. Elle poursuivra la déclinaison opérationnelle du **Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM)** avec la mise en œuvre de l'AMI sur la solarisation du patrimoine bâti municipal, la mise en œuvre du programme SARE¹⁹ ou encore le déploiement de bornes de recharge de véhicules propres par Métropolis, la mise en œuvre d'une coopérative carbone en association avec la ville de Paris. Par ailleurs elle développera son **action en aménagement** (études pré-opérationnelles et portages fonciers pour des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, études complémentaires de programmation et d'impact environnemental concernant la phase Héritage de la ZAC de la Plaine Saulnier en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, plusieurs études d'opportunité ou de faisabilité concernant des projet d'aménagement d'intérêt métropolitain) et poursuivra son

¹⁹ SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et ayant donné lieu à la signature d'une convention avec la Ministre Emmanuelle WARGON à l'automne 2019.

engagement en faveur du **commerce et des centres-villes** durement malmenés par la crise économique, avec notamment des propositions pour la constitution d'une foncière commerciale. L'élaboration d'une stratégie métropolitaine de l'économie sociale et solidaire, les démarches concertées en matière logistique constitueront un cadre pour l'ensemble de ces actions au service du développement durable du territoire. La Métropole développera en outre le partenariat stratégique mis en place sur l'Axe Seine, à travers dans un premier temps la mise en place d'une société d'économie mixte pour le développement et l'investissement dans les énergies renouvelables.

Sous Chapitre 3 - Les dépenses d'administration générale : un coût de masse salariale maîtrisé

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par délibération de décembre 2021, la métropole du Grand Paris compte 141 postes au 31 décembre 2021. La collectivité comprend un effectif physique de 116 agents au 31 décembre 2021.

La masse salariale 2022 pourrait être de l'ordre de 9,2 M€ pour tenir compte de l'évolution du tableau des emplois tel qu'adopté par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, soit **12% des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des attributions de compensation. Ce ratio s'élève à 45% en moyenne pour les métropoles et 46% pour le bloc communal consolidé selon le rapport 2018 de la Cour des Comptes sur les finances locales.**

Chapitre 3 - Des engagements financiers long terme, suivis en AP/CP, qui traduisent un engagement dans la durée de la MGP

La métropole du Grand Paris dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, traduit à compter de 2022 en AP/CP, permettant une prévision plus fine des engagements financiers sur plusieurs années. Il comporte des opérations portées en propre par la Métropole ainsi que d'importants moyens alloués à des dispositifs de subventions.

Les tableaux ci-dessous présentent la liste des autorisations de programme et leur déclinaison en crédits de paiements prévisionnels, respectivement en dépenses et en recettes. **Ils présentent les projets ayant fait l'objet de délibérations.** A date, **l'ensemble des engagements ayant fait l'objet d'une délibération s'élèvent sur la période 2022/2027 à 593 M€ en dépenses et 225 M€ en recettes, soit un solde de dépenses nettes de 368 M€, dont 111 M€ en 2022.** S'agissant des fonds de subvention tels que le FIM ou le FMIN, les AP n'intègrent que les montants déjà attribués et restant à payer.

AP/CP EN DEPENSES

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
Centre aquatique olympique	135 489 249	95 957 312	8 377 312	12 607 312	18 547 313		
Opérateurs d'aménagement - EPL La Défense	10 520 388	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier	113 330 986	6 781 236	36 595 373	19 263 147	18 125 025	16 319 878	16 246 327
GEMAPI	51 304 183	17 894 983	20 737 816	6 079 836	2 285 309	3 015 339	1 290 900
Fonds d'investissement métropolitain (FIM)	97 000 000	32 000 000	32 000 000	33 000 000			
Fonds des équipements structurants	53 952 607	14 660 642	15 787 681	11 839 556	6 188 578	5 476 150	
Plan Vélo	100 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	25 000 000	30 000 000	
Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 612 149	550 000	550 000	512 149			
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	6 377 395	3 214 000	3 163 395				
Plan Piscines "Héritage 2024"	11 720 000			11 720 000			
Planification territoriale	730 000	730 000					
Logements adaptés	500 000	200 000	300 000				
Plateformes et données numériques	100 000	100 000					
Zone à faibles émissions (ZFE)	30 000	30 000					
Valorisation des espaces forestiers	197 240	197 240					
Fonds Nature 2050	1 543 332	1 543 332					
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	5 156 188	4 531 188	625 000				
Aménagement des bureaux	3 089 000	3 089 000					
Parc informatique	355 000	355 000					
Total général (1)	593 007 717	193 587 331	134 889 975	116 775 398	71 899 623	56 564 765	19 290 625

AP/CP EN RECETTES

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
Aménagement des bureaux	2 459 000	2 459 000				0	
Centre aquatique olympique	109 340 193	79 640 193	3 200 000	10 800 000	15 700 000	0	
Opérations d'aménagement	113 330 986		5 500 000	5 500 000		0	102 330 986
Total général (2)	225 130 179	82 099 193	8 700 000	16 300 000	15 700 000	0	102 330 986

AP/CP – DEPENSES NETTES TOTALES

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	367 877 538	111 488 138	126 189 975	100 475 398	56 199 623	56 564 765	-83 040 361

Sous Chapitre 1 - Des projets d'investissement propres qui se développent

La métropole du Grand Paris poursuivra une action forte en matière d'investissement avec notamment des **actions menées en propre notamment en matière d'aménagement** (opérations d'aménagement avec acquisition de foncier notamment) confirmant la montée en puissance de la Métropole sur la thématique, ainsi que la poursuite des travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique (travaux de construction, pose de la charpente et du clos-couvert de l'ouvrage et préparation des terrains de la ZAC de la Plaine Saulnier pour la phase Olympique) et la pose du franchissement de l'A1.

En outre, la MGP poursuivra sa **politique engagée en matière de GEMAPI** avec des dépenses liées aux digues et le début des travaux du projet de Casier Pilote de La Bassée financé à hauteur de 30% du coût global du projet, à la suite de l'adhésion à l'Etablissement public Seine Grands Lacs en 2021. Celles-ci seront complétées de dépenses liées aux digues (travaux et dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement) et le démarrage d'études hydromorphologiques sur les cours d'eau.

Ces dépenses compléteront l'enveloppe allouée à l'environnement avec notamment le **financement d'équipements de résorption des points noirs de bruit**.

Enfin, la Métropole poursuivra son action en faveur **des centres villes et le soutien aux commerces et l'artisanat** en parallèle de son action en matière **d'innovation notamment numérique**.

Sous Chapitre 2 - Le maintien d'un accompagnement aux investissements structurants et aux projets locaux

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole du Grand Paris participe au **financement d'investissements structurants et aux projets locaux qui relèvent de ses compétences**.

Le Fonds métropolitain d'équipements structurants instauré par la Métropole du Grand Paris, afin de soutenir les projets portés au sein des communes et des territoires relevant des compétences de la Métropole et doté de 25 M€ en 2020 et 2021 **sera reconduit en 2022**. Ce fonds a vocation à financer des équipements entendus comme des infrastructures d'intérêt général destinés à contribuer à la résorption des coupures urbaines, au rééquilibrage territorial ou au renforcement de la mobilité des habitants et de l'attractivité du territoire métropolitain... En application du Règlement adopté par le Conseil du 1er décembre 2020, ce fonds accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT), dont les orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018. Le règlement devrait évoluer en fonction notamment des évolutions qu'induit le SCoT arrêté lors du Conseil du 24 janvier 2022 et afin de renforcer l'ambition des projets en matière de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés en 2022 figurent notamment de grands équipements publics tels que les ateliers Médecis ou encore la Cité de la Gastronomie ainsi que divers ouvrages de franchissement encore à l'étude à ce stade. Par ailleurs, la Métropole envisage de proposer dans le courant de l'année 2022 un

programme spécifique lié à l'aménagement des quartiers de gare afin de faciliter les mobilités douces entre les nouvelles gares qui irrigueront la Métropole et les quartiers environnants.

D'autre part, le **fonds d'investissement métropolitain** sera maintenu pour une enveloppe comparable aux années précédentes. Au titre du Fonds d'investissement métropolitain ce sont à ce jour **882 projets pour un montant total de 178,4 M€ qui ont été financés** au bénéfice de 122 communes et des 11 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces, d'actions de renaturation ou en faveur de l'économie solidaire.

La Métropole poursuivra également la mise en œuvre de son Plan Vélo (10 M€/an pendant 5 ans) permettant le financement de pistes cyclables sur les voiries communales et départementales avec une modulation des subventions au regard de l'objectif de rééquilibrage que poursuit la MGP depuis sa création. Enfin, sera maintenu le dispositif de guichet unique « Métropole Roule Propre » favorisant l'acquisition de véhicules non polluants.

La Métropole financera également le soutien aux projets favorisant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour préserver et restaurer la biodiversité au travers de la relance d'un appel à manifestation d'intérêt « Nature 2050 ».

Le soutien de la Métropole par l'investissement à l'ensemble de ces projets participe activement au rééquilibrage territorial.

Chapitre 4 - La dette : une stratégie d'endettement prudente

La métropole du Grand Paris a souscrit en 2019 un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de 34 M€. Le dispositif « Aqua-Prêt » ouvert par l'Etat permettant de financer des opérations relatives à l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations bénéficie de conditions d'emprunt particulièrement favorables. L'amortissement de ce prêt est prévu sur une période de 60 ans à un coût modéré (Livret A + 0,75%).

Une première mobilisation de cette ligne est intervenue en décembre 2020 à hauteur de 10,4 M€.

Différentes mobilisations complémentaires, dans une limite de 23,6 M€, pourront être réalisées en regard des besoins métropolitains en matière de GEMAPI. Pour mémoire, les élus métropolitains ont souhaité mettre en place une taxe GEMAPI spécifique²⁰, qui permettra notamment de couvrir l'annuité. Le paiement de l'annuité s'élève à date à 130K€ et comprend uniquement des intérêts. Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû de la dette est dès lors de 10 400 000 €.

D'autres établissements bancaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour accompagner le développement des projets métropolitains, notamment au regard de la candidature olympique ou autres projets nécessitant l'octroi d'un emprunt d'équilibre.

²⁰ CM du 28 septembre 2018

Chapitre 5 – Un résultat anticipé libérant ponctuellement des marges de manœuvre mais une nécessaire anticipation de la diminution des réserves

Comme vu supra²¹, la reprise du résultat anticipé (158 M€) permettra à la Métropole d'assurer en 2022 la poursuite de son intervention dans un contexte financier 2022 particulièrement dégradé. **A structure budgétaire constante, le résultat de clôture 2021 diminue de 39%.**

En conséquence, les perspectives à moyen terme restent très incertaines. En effet, compte tenu du caractère ponctuel du niveau de résultat 2021 explicité précédemment, de l'effondrement de la CVAE cumulée à la baisse continue des dotations (-73 M€ pour 2022, voir supra) et des perspectives de pleine reprise de l'activité toujours en question²², **la situation financière de la métropole du Grand Paris à horizon 2023-2024 demeure très fragile et appelle la plus grande prudence** afin de poursuivre sa montée en puissance au service du territoire métropolitain.

²¹ Partie 1, chapitre 3, sous-chapitre 4

²² Partie 1, chapitre 1

PARTIE 3

Informations relatives à la structure de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les effectifs métropolitains se composent au 31 décembre 2021 de 116 agents, principalement des cadres (77%) pour une dépense de masse salariale maîtrisée et cohérente entre traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges.

Au cours de l'année 2022, la structuration des services se poursuivra pour faire face au développement des missions métropolitaines avec la poursuite du projet de Centre Aquatique Olympique phase travaux, la troisième édition d'Inventons la métropole du Grand Paris, les projets autour des centres villes vivants, la politique environnementale ou encore la GEMAPI et l'ajustement des ressources des services support (juridique, ressources humaines, systèmes d'information).

Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2021*

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi fonctionnel		Total catégorie A	
Titulaire	13	27%	16	42%	2	100%	31	35%
Contractuel	35	71%	22	58%		-	57	64%
Collaborateur de cabinet	1	2%		0%		-	1	1%
Total	49	100%	38	100%	2	100%	89	100%

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	6	60%	6	86%	12	71%
Contractuel	4	40%	1	14%	5	29%
Collaborateur de cabinet		0%		0%		0%
Total	10	100%	7	100%	17	100%

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	7	88%	2	100%	9	90%
Contractuel	1	2%		0%	1	6%
Collaborateur de cabinet		0%		0%	0	0%
Total	8	100%	2	100%	10	100%

Statut toutes catégories		
Titulaire	52	45%
Contractuel	63	54%
Collaborateur de cabinet	1	1%
Total	116	100%

Répartition par catégorie		
Catégorie A	89	77%
Catégorie B	17	15%
Catégorie C	10	9%
Total	116	100%

*hors apprenti et accroissement temporaire d'activité

Cette structure d'emploi typée « expertise » (89 personnels de catégorie de A, soit 77% de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission et de projet » qui caractérise la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie et faisant abstraction du collaborateur de cabinet, les effectifs de la Métropole présents fin 2021 se répartissent de la façon suivante : deux emplois

fonctionnels, vingt et un directeurs et managers, dix-huit chefs de projets, quarante-sept chargés de mission et vingt-sept agents de catégories B et C sur des fonctions support.

Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2021

La masse salariale se répartit de la façon suivante :

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2021	Répartition en %
Titulaires	3 437 932 €	44,83%
Contractuels	4 153 799 €	54,17%
Apprentis	50 270 €	0,66%
Stagiaires-école	26 235 €	0,34%
Total	7 668 237 €	100%

Les éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Éléments de rémunération	Masse salariale	Répartition en %
Traitement indiciaire	3 060 382 €	39,91%
NBI	27 063 €	0,35%
Indemnité de résidence	101 341 €	1,32%
Indemnité compensatrice	20 273 €	0,26%
Régime indemnitaire	2 223 318 €	28,99%
Prime de cherté de vie congés bonifiés	708 €	0,01%
Heures supplémentaires	351 €	0,00%
SFT	23 297 €	0,30%
Monétisation du CET	29 985 €	0,39%
Prestations sociales (mutuelle)	6 789 €	0,09%
Avantages en nature	13 865 €	0,18%
Remboursement de frais de transport	28 674 €	0,37%
Transfert prime/point	- 14 531 €	-0,19%
Charges	2 146 722 €	27,99%
Total	7 668 237 €	100%

Chapitre 2 - Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2021 et prévisions pour 2022

Sous Chapitre 1 - 2021

Quarante-cinq collaborateurs, issus des campagnes de recrutement 2020/2021, ont pris leurs fonctions entre janvier et décembre 2021 (hors apprentis et renforts).

Au titre des transferts de compétences emportant transfert d'ETP tels que proposés par la CLECT métropolitaine, trois agents de catégorie A et cinq agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,8 ETP font partis des effectifs de 2021.

Ainsi, les effectifs de la Métropole, au 31 décembre 2021, comptent 116 collaborateurs représentant 108,6 équivalents temps plein.

Sous Chapitre 2 - 2022

Au premier semestre 2022, de nouveaux recrutements sont attendus notamment dans le cadre de la poursuite des projets portés par la Métropole (mobilités douces, efficacité énergétique, GEMAPI, économie circulaire...) et la mobilité externe de collaborateurs.

La Métropole poursuivra en 2022 l'accueil et la formation de jeunes professionnels via une politique dynamique d'accueil de stagiaires (5 à 6) et d'apprentis (5).

Chapitre 3 - Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la Métropole sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents présents au 31/12/2021	116 agents
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	39h
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25 + 2 jours de fractionnement
Journée de solidarité	-1 jour
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25 jours
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	205 jours



15-13 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

01 82 28 78 00

15-13 avenue Pierre Mendès France